Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

SAINT BÔMER LES FORGES

Exercice 2018

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
   1.1. Présentation du territoire desservi 3
   1.2. Mode de gestion du service 4
   1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 4
   1.4. Nombre d'abonnés 4
   1.5. Eaux brutes 5
      1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 5
      1.5.2. Achats d'eaux brutes 5
   1.6. Eaux traitées 6
      1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2018 6
      1.6.2. Production 6
      1.6.3. Achats d'eaux traitées 7
      1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 7
      1.6.5. Autres volumes 7
      1.6.6. Volume consommé autorisé 8
   1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 8
2. Tarification de l'eau et recettes du service 9
   2.1. Modalités de tarification 9
   2.2. Facture d'eau type (D102.0) 10
   2.3. Recettes 11
3. Indicateurs de performance 12
   3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 12
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 12
   3.3. Indicateurs de performance du réseau 14
      3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 14
      3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 14
      3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 15
      3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 15
   3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 16
4. Financement des investissements 17
   4.1. Branchements en plomb 17
   4.2. Montants financiers 17
   4.3. État de la dette du service 17
   4.4. Amortissements 17
   4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 18
   4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 18
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 19
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 19
   5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 19
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 20
7. Note d'information 21

1. Caractérisation technique du service

La commune de SAINT BÔMER LES FORGES était membre du Syndicat d'eau potable de la région de MESSEI (SIAEP de la région de MESSEI) jusqu'à sa dissolution au 31 décembre 2016.
Par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant dissolution du SIAEP de la région de MESSEI, FLERS AGGLO et les communes de CHAMPSECRET et SAINT BÔMER LES FORGES se sont substituées de droit dans toutes leurs prérogatives au SIAEP de la région de MESSEI au 1er janvier 2017.
Par arrêté préfectoral du 12 juin 2017, DOMFRONT-TINCHEBRAY INTERCO a pris la compétence eau potable sur son territoire et donc sur les communes de CHAMPSECRET et SAINT BÔMER LES FORGES. DOMFRONT-TINCHEBRAY INTERCO s'est donc substitué de droit aux communes de CHAMPSECRET et SAINT BÔMER LES FORGES.

Les communes de FLERS AGGLO et la commune de CHAMPSECRET n'ont pas toujours été dissociées sur le RAD (rapport annuel du délégataire), par conséquent de nombreuses données calculées par le délégataire concernent l'ensemble du territoire de l'ex-SIAEP de la région de MESSEI (15 communes).

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement	☐	☐
Traitement	☒	☐
Transfert	☐	☐
Stockage	☒	☐
Distribution	☒	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : SAINT BÔMER LES FORGES
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT ☐ Oui, date d'approbation* : ..... ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 7/04/2004 ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : ..... ☐ Non

* Approbation en assemblée délibérante

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Le service est assuré avec FLERS AGGLO en continuité du marché de délégation de service public de l'ex-SIAEP de la Région de MESSEI

- Nom du prestataire : VEOLIA EAU
- Date de début de contrat : 01/01/2005
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2018
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 7
  - avenant n°1 du 17/01/2012 : prise en charge de travaux, d'analyses qualité d'eau, de dépenses supplémentaires d'achat d'eau en gros, DIG, télé-relevé, diagnostic, nouveau plan prévisionnel de renouvellement, révision tarifaire
  - avenant n° 2 du 13/07/2012 : intégration de la commune de la Ferrière aux Etangs
  - avenant n°3 du 27/03/2014 : mise en place d'un guichet unique, réponses aux DT et DICT, évolution SIG
  - avenant n° 4 du 19/01/2016 : abandon télé-relevé des compteurs, adaptation PPR, et mise en place compte de renouvellement sans révision
  - avenant n° 5 du 21/12/2016 : prolongation de la durée du contrat d'un an – Investissements – Modification de la dotation de renouvellement
  - avenant n° 6 du 23/08/2017 : régime de TVA
  - avenant n° 7 du 23/12/2017 : prolongation d'un an (jusqu'au 31/12/2018)

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable de l'ex-SIAEP de MESSEI dessert 11 793 habitants au 31/12/2018 dont **1 072** habitants au 31/12/2018 (1 060 au 31/12/2017) sur la commune de SAINT BÔMER LES FORGES.

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Sur la commune de SAINT BÔMER LES FORGES :

- Le service public d'eau potable dessert **516 abonnés** au 31/12/2018 (518 au 31/12/2017)
- Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **2,08** habitants/abonné au 31/12/2018 (2,05 habitants/abonné au 31/12/2017).
- La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **90,04 m³/abonné** au 31/12/2018. (77,49 m³/abonné au 31/12/2017).

Sur l'ensemble du territoire de l'ex-SIAEP de la région de MESSEI :

- Le service public d'eau potable dessert 5 747 abonnés au 31/12/2018 (5 740 au 31/12/2017)
- Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,05 habitants/abonné au 31/12/2018 (2,06 habitants/abonné au 31/12/2017).
- La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 86,20 m³/abonné au 31/12/2018. (79,53 m³/abonné au 31/12/2017).
- La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 13,03 abonnés/km au 31/12/2018 (13,03 abonnés/km au 31/12/2017).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 300 280 m³ pour l'exercice 2018 (285 163 pour l'exercice 2017) sur l'ensemble du territoire de l'ex-SIAEP de la région de MESSEI.

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2017 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m³	Variation en %
La Lande Forêt – LE GRAIS	Eau souterraine	35 m³/h	252 988	247 915	- 2,01%
Le Carrefour Joyeux – BELLOU EN HOULME	Eau souterraine	16 m³/h	16 935	35 351	+ 108,75 %
Puits "Le Val Blondel 2" (éloigné RD 962)	Eau souterraine	15 m³/h	15 240	17 014	+ 11,64 %
Puits "Le Val Blondel 1" (près RD 962)					
Total			285 163	300 280	**+ 5,30 %**

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100 %.

17 014 m³ d'eau potable ont été prélevés en 2018 sur la ressource du puits du Val Blondel sise sur la commune de SAINT BÔMER LES FORGES (15 240 pour l'exercice 2017).

1.5.2. Achats d'eaux brutes

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2017 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

Les données concernent l'ensemble du territoire de l'ex-SIAEP de la région de MESSEI.

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2018

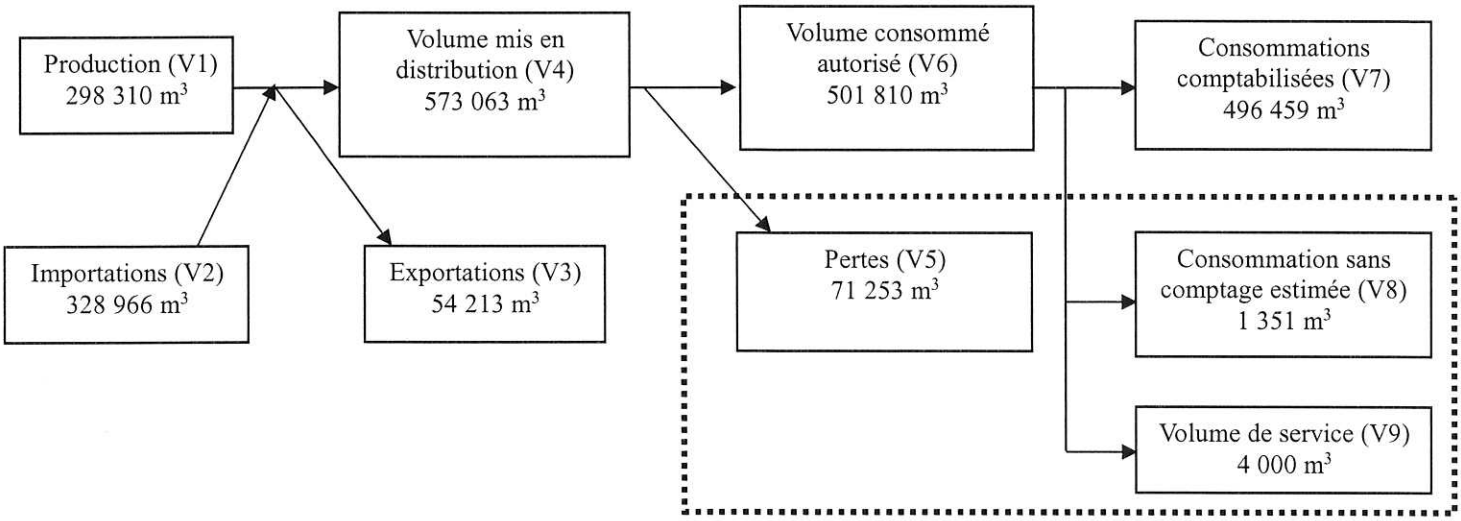

1.6.2. Production

Le service a 3 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Usine La Lande Forêt au GRAIS	Filtration lente
Usine Le Carrefour Joyeux à BELLOU EN HOULME	Neutralisation
Usine Le Val à SAINT BÔMER LES FORGES	Traitement complet

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2017 en m³	Volume produit durant l'exercice 2018 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2018
La Lande Forêt – LE GRAIS	____	____	____%	80
Le Carrefour Joyeux – BELLOU EN HOULME	____	____	____%	20
Puits "Le Val Blondel 2" (éloigné RD 962) – SAINT BÔMER LES FORGES	____	____	____%	0
Puits "Le Val Blondel 1" (près RD 962) – SAINT BÔMER LES FORGES	____	____	____%	
Total du volume produit (V1)	**281 058**	**298 310**	**+ 6,14 %**	**69**

1.6.3. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2017 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2018
CA du Pays de Flers	223 237	245 993	+ 10,19 %	
SI alimentation eau potable du Houlme	89 705	73 737	- 17,8 %	
SIAEP de la région de Magny Le Désert	0	0	——	
SIAEP Domfront	8 889	9 051	+ 1,82 %	
SIAEP du Houlme	6 982	185	- 97,35 %	
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**328 813**	**328 966**	**+ 0,05 %**	——

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2017 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	434 326	479 019	+ 10,29 %
Abonnés non domestiques	22 153	16 365	- 26,13 %
Total vendu aux abonnés (V_7)	**456 479**	**495 384**	**+ 8,52 %**
dont abonnés de SAINT BÔMER LES FORGES	**40 142**	**46 462**	+ 15,74 %
Service du CA du Pays de Flers (2)	47 678	51 809	+ 8,66 %
Service du SIAEP de la région de MAGNY LE DESERT (2)	0	0	——
Service du SIAEP de DOMFRONT (2)	2 351	2 404	+ 2,25 %
Total vendu à d'autres services (V_3)	**50 029**	**54 213**	**+ 8,36 %**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2017 en m3/an	Exercice 2018 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**1 351**	**1 351**	**0 %**
Volume de service (V9)	**3 472**	**4 000**	**+ 15,21 %**

1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2017 en m3/an	Exercice 2018 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	470 307	501 810	+ 6,7 %

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 441,126 kilomètres au 31/12/2018 (440,562 au 31/12/2017) sur l'ensemble du territoire de l'ex-SIAEP de la région de MESSEI.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

Pour la commune de SAINT BÔMER LES FORGES

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 0 € au 01/01/2019

Tarifs		**Au 01/01/2018**	**Au 01/01/2019**
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	43,70 €	95,58 €
	Abonnement[1] DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³ (de 0 à 100 m³)	0,3925 €/m³	1,5221 €/m³
	Prix au m³ (> 100 m³)	0,3183 €/m³	
Autre : _____		€	€
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	51,88 €	____ €
	Abonnement[1] DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³ (de 0 à 100 m³)	1,1672 €/m³	____ €/m³
	Prix au m³ (> 100 m³)	1,0155 €/m³	____ €/m³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0991 €/m³	0,0830 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,3 €/m³	0,3 €/m3
	VNF Prélèvement	____ €/m³	____ €/m³
	Autre : _____	____ €/m³	____ €/m³

[1] Rajouter autant de lignes que d'abonnements

[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les

communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 11/12/2018 effective à compter du 1/01/2019 fixant les tarifs du service d'eau potable

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	43,70	95,58	____
Part proportionnelle	45,62	182,65	____
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	***89,32***	***278,23***	____
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	51,88	____	____
Part proportionnelle	137,03	____	____
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	***188,91***	____	____
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	11,89	9,96	____
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	36,00	36,00	____
VNF Prélèvement :	____	____	____
Autre :	____	____	____
TVA	17,94	17,83	____
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	***65,83***	***63,79***	____
Total	**344,06**	**342,02**	**- 0,59 %**
Prix TTC au m³	**2,87**	**2,85**	**- 0,7 %**

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2018 en €/m³	Prix au 01/01/2019 en €/m³
SAINT BÔMER LES FORGES	2,87	2,85

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence : annuelle

La facturation est effectuée avec une fréquence : semestrielle

Les volumes facturés sur la commune de SAINT BÔMER LES FOERGES au titre de l'année 2018 sont de **46 462 m³/an** (40 142 m³/an en 2017).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Au 1er janvier 2019, la commune de SAINT BÔMER LES FORGES ne dépendant plus du contrat de DSP de l'ex-SIAEP de la région de MESSEI, la part du délégataire a été supprimée. La part de la collectivité a augmenté afin de pallier à la perte de la part du délégataire, néanmoins, le montant de la part collectivité est équivalent au montant cumulé des parts collectivité et délégataire de l'année 2018.
En 2019, la diminution du prix de l'eau provient de la baisse de la redevance de l'agence de l'eau pour le prélèvement sur la ressource en eau.

2.3. Recettes

Pour la commune de SAINT BÔMER LES FORGES

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2017 en €	Exercice 2018 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	37 387,46	38 512,39	
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	***37 387,46***	***38 512,39***	***+ 3,01 %***
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes : Loyer château d'eau (antenne téléphonie)	2 361,00	2 384,61	
Total autres recettes	***2 361,00***	***2 384,61***	***+ 1,00 %***
Total des recettes	**39 748,46**	**40 897,00**	**+ 2,89 %**

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2018 : **38 512,39 €** (37 387,46 € au 31/12/2017).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Les analyses ne concernent que la commune de SAINT BÔMER LES FORGES.

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2017	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2017	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018
Microbiologie	16	0	17	0
Paramètres physico-chimiques	16	0	17	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2017	Taux de conformité exercice 2018
Microbiologie (P101.1)	100 %	**100 %**
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %	**100 %**

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	OUI	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	OUI	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	OUI	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		OUI	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99,75 %	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	98 %	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	OUI	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	OUI	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	NON	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	OUI	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	NON	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	OUI	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	NON	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	NON	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	**85**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Les communes de FLERS AGGLO et la commune de CHAMPSECRET n'ont pas été dissociées sur le RAD (rapport annuel du délégataire), les données concernent donc l'ensemble du territoire de l'ex-SIAEP de Messei.

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Rendement du réseau	85,3 %	88,6 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	3,24	3,45
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	____ %	____ %

Les communes de FLERS AGGLO et la commune de CHAMPSECRET n'ont pas été dissociées sur le RAD (rapport annuel du délégataire), les données concernent donc l'ensemble du territoire de l'ex-SIAEP de Messei.

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,48 m³/j/km (0,59 m³/j/km en 2017).
Les communes de FLERS AGGLO et la commune de CHAMPSECRET n'ont pas été dissociées sur le RAD (rapport annuel du délégataire), l'indice linéaire global des volumes non comptés calculé par le délégataire sur l'ensemble du territoire de l'ex-SIAEP de Messei a été repris.

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des pertes est de 0,44 m³/j/km (0,56 m³/j/km en 2017).

Les communes de FLERS AGGLO et la commune de CHAMPSECRET n'ont pas été dissociées sur le RAD (rapport annuel du délégataire), l'indice linéaire de pertes en réseau calculé par le délégataire sur l'ensemble du territoire de l'ex-SIAEP de Messei a été repris.

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018
Linéaire renouvelé en km	0	0,931	1,268	0,282	0,349

Au cours des 5 dernières années, 2,830 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,13 % (0,14 % en 2017).

Les communes de FLERS AGGLO et la commune de CHAMPSECRET n'ont pas été dissociées sur le RAD (rapport annuel du délégataire), le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable calculé par le délégataire sur l'ensemble du territoire de l'ex-SIAEP de Messei a été repris.

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2018, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 69 % (73 % en 2017).

Les communes de FLERS AGGLO et la commune de CHAMPSECRET n'ont pas été dissociées sur le RAD (rapport annuel du délégataire), l'indice d'avancement de protection des ressources en eau calculé par le délégataire sur l'ensemble du territoire de l'ex-SIAEP de Messei a été repris.

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2017	Exercice 2018
Nombre total des branchements	0	0
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers

	Exercice 2017	Exercice 2018
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		0	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

4.4. Amortissements

Pour l'année 2018, la dotation aux amortissements a été de 0 € (0 € en 2017).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Sur l'ensemble du territoire de l'ex-SIAEP de la région de MESSEI :
L'année 2018, le service a reçu 14 demandes d'abandon de créance.
669,21 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0014 €/m^3 pour l'année 2018 (0,0008 €/m^3 en 2017).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2017	Exercice 2018
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 060	1 072
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,87	2,85
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	100 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	85	85
P104.3	Rendement du réseau de distribution	85,3 %	88,6 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	0,59	0,48
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	0,56	0,44
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,14 %	0,13 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	73 %	69 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0008	0,0014

7. Note d'information

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

agence de l'eau Loire-Bretagne

Établissement public du ministère chargé du développement durable

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2019
CHIFFRES 2018

L'agence de l'eau vous informe

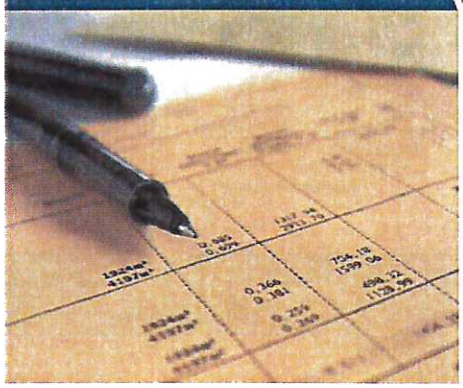

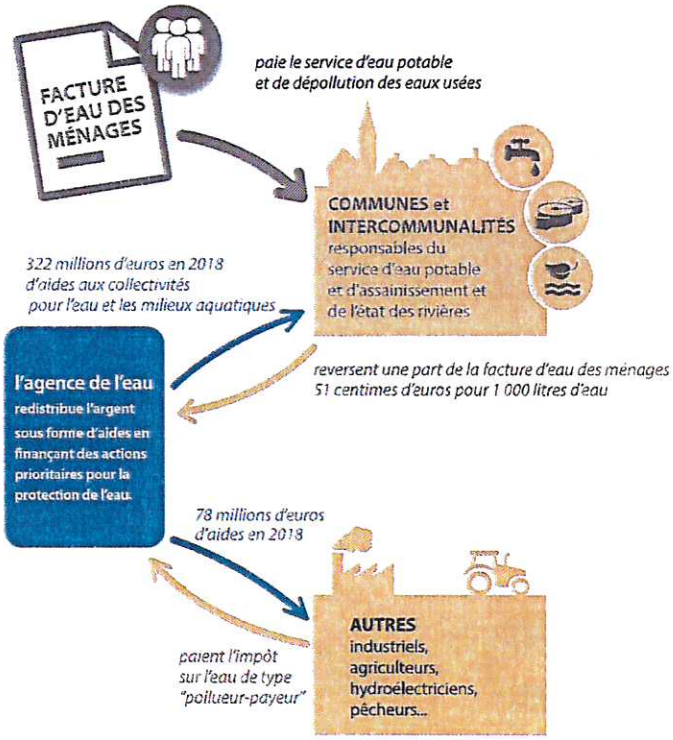

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de 41 euros en moyenne *(estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA - données agrégées disponibles - 2015).*

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- Les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12,4 % du montant de la facture d'eau.
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr & aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2018 ?

En 2018, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 359 millions d'euros dont 288 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2018 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

0,74 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés

3,32 € de redevance de pollution payés par les industriels *(y compris réseaux de collecte)* et les activités économiques concernés

70,48 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés *(y compris réseaux de collecte)*

6,20 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

0,64 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les usagers concernés *(pêcheurs)*

2,02 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants

6,87 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques

9,73 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, avances) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2018 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2018) source agence de l'eau Loire-Bretagne

4,54 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau

46,66 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales, dont 21 € pour la solidarité envers les communes rurales

10,75 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture et pour l'irrigation

12,71 € aux collectivités rurales et urbaines pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable, *notamment vis-à-vis des pollutions diffuses et pour la protection des captages*

0,79 € pour la coopération internationale

15,13 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques, *en particulier des cours d'eau - renaturation, continuité écologique - et des zones humides*

9,42 € pour l'animation des politiques de l'eau *(gestion concertée, connaissance, réseaux de surveillance des eaux, information et sensibilisation)*

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2018

Pour réduire les sources de pollution

• 8 851 artisans bénéficient d'une aide pour la collecte et l'élimination des pollutions toxiques.
• 204 contrats territoriaux accompagnent les agriculteurs par l'intermédiaire d'animations collectives, de diagnostics d'exploitations, d'accompagnements individuels, d'actions de communication ou encore d'études.
• L'agence de l'eau accompagne 38 communes, groupements de communes ou 51 syndicats, 18 associations, 9 fédérations de défense contre les nuisibles (FREDON), 4 centres permanents d'éducation à l'environnement (CPIE) dans leur démarche « zéro phyto ».

Pour dépolluer les eaux

• La révision du 10e programme s'est traduite par une forte augmentation des taux d'aide, en particulier sur les systèmes d'assainissement prioritaires. Il en résulte une dynamique d'investissements très soutenue en 2018 avec 189 millions d'euros d'aide.
• Les aides pour la mise en place de l'auto-surveillance des réseaux d'eaux usées restent soutenues.
• Des aides à la réhabilitation groupée de 8 585 installations d'assainissement non collectif présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré.

Pour restaurer et préserver les cours d'eau et les zones humides

• 1 869 km de cours d'eau sont restaurés et 1 764 sont entretenus pour retrouver un fonctionnement naturel et leur permettre de jouer un rôle dans l'amélioration de la qualité de l'eau.
• 236 ouvrages qui barraient les cours d'eau sont effacés ou aménagés pour restaurer la circulation de l'eau, des poissons et des sédiments.
• 7 034 hectares de zones humides sont restaurés et 516 sont acquis pour être protégés.

Pour préserver les ressources

En 2018, 166 actions sont financées au titre de la protection de la ressource.
L'agence finance 154 actions en faveur de l'eau potable.

Pour préserver le littoral

• Depuis 2013, 171 contrats ont été conclus avec les acteurs du littoral pour préserver les usages sensibles tels que la baignade, la pêche à pied, la conchyliculture et réduire les pollutions portuaires.

Pour renforcer la concertation et la cohérence des actions

• L'agence de l'eau soutient 55 démarches de Sage (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) définis par une commission locale de l'eau, ils planifient la gestion de l'eau en conformité avec le Sdage (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ; ils couvrent 82 % du territoire.
• Elle accompagne 334 opérations territoriales pour restaurer les milieux aquatiques, réduire les pollutions diffuses, maîtriser les prélèvements d'eau et prévenir les déficits, elles couvrent 80 % du bassin.
• Des conventions de partenariat sont signées avec 25 départements pour faire converger les actions et les financements.

Pour une gestion solidaire

• En 2018, 143,6 millions d'euros d'aides ont été apportées aux communes rurales sous forme de subvention, dont 92,4 millions d'euros dans le cadre du programme solidarité urbain-rural.
• Solidarité avec les pays en développement : l'agence de l'eau entretient depuis plusieurs années des relations suivies avec le Brésil, en Afrique avec le Burkina Faso et le Ghana, et en Asie avec la Birmanie, le Laos et le Cambodge. Pour faciliter l'accès à l'eau et à l'assainissement, l'agence soutient, avec 3,2 millions d'euros, 36 projets de coopération décentralisée qui bénéficient à 261 000 habitants.

RECONQUÉRIR LE BON ÉTAT DES EAUX

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, l'agence de l'eau recherche la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux **(Sdage)**.

L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, UN AXE MAJEUR DE LA POLITIQUE DE L'EAU

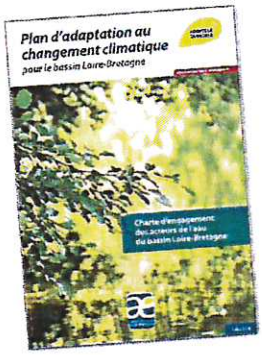

2018 aura été marquée par l'adoption du plan d'adaptation au changement climatique du bassin Loire-Bretagne. Ce plan identifie les phénomènes auxquels il faut se préparer. Il offre un cadre et propose des actions concrètes pour agir à la hauteur de l'enjeu. Les différents acteurs (collectivités, industriels, agriculteurs, associations, pêcheurs...) sont appelés **à se mobiliser autour des nombreuses solutions**.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 336 communautés de communes, près de 7 000 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique
Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

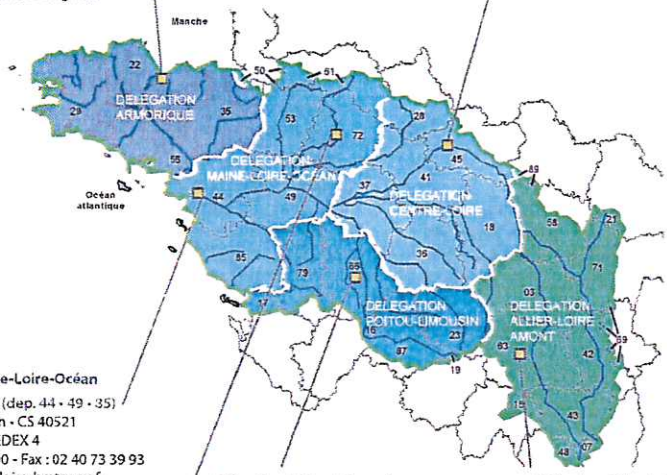

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Délégation Maine-Loire-Océan
→ Site de Nantes (dép. 44 • 49 • 85)
1 rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
→ Site du Mans (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin
7 rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont
19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

DTF669 • Conception et réalisation : DIC-AELB • mars 2019
Impression : Groupe Jouve - imprim'vert sur papier PEFC™ sous licence 10-31-1316
Crédits • photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - istockphoto & Jean-Louis Aubert • application : AEFM&C